

ARTICLE 355

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SPAS ET BAINS TOURBILLONS

Les spas et bains tourbillons sont autorisés à titre de construction accessoire dans le cas de toutes les classes d'usages habitation (H).

Les spas, bains tourbillons et accessoires s'y rattachant doivent respecter les dispositions du tableau suivant :

Tableau 8-13 – Tableau des spas, bains tourbillons et accessoires s'y rattachant

NORMES	CLASSES D'USAGES HABITATION (H)
NOMBRE	1 par terrain
LOCALISATION	1 mètre de tout bâtiment
HAUTEUR MAXIMALE DU PATIO SURÉLEVÉ	1,5 m
SÉCURITÉ	Un couvercle amovible et rigide conçu de manière à empêcher l'accès au bain à remous en dehors de la période d'utilisation est requis.
ÉCLAIRAGE	Les rayons lumineux ne doivent en aucun temps être orientés de sorte à constituer une nuisance pour les voisins.